

Engagements pour le mandat 2016-2020 et révision de la charte

Engagements

La Commune Nouvelle fera sienne des projets préexistants ou projetés de chaque commune historique.

- Maîtriser la pression fiscale.
- Contrôler l'endettement.

Révision de la charte

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, et représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement de communes. Elle doit encore être adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices. Elle aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle.



Réponses aux questions les plus souvent posées

Quel est l'intérêt financier de la commune nouvelle ?

Il est majeur. A l'heure où les dotations de l'Etat aux collectivités locales sont à la baisse, la commune nouvelle nous permettra d'améliorer nos capacités financières.

Quel sera le nom de la commune nouvelle ?

Ce point est assez secondaire puisque les communes historiques conservent leurs limites et leur nom. Pour autant, il semble logique de tirer parti du nom le plus connu.

Quid de l'évolution des impôts locaux ?

Les taux des deux communes sont proches, et les calculs déjà effectués montrent que les variations seront faibles. Faut-il rappeler que sans la création de la commune nouvelle, les deux communes historiques devraient, pour compenser la baisse des dotations de l'Etat, augmenter les impôts locaux de façon significative ?

Vos questions

Si vous avez une question sur la commune nouvelle, complétez le coupon ci-dessous et postez-le ou déposez-le à l'accueil de l'une des mairies concernées. Une réponse vous sera donnée directement ou lors de la réunion publique du 22 septembre.

VOTRE QUESTION : à poster ou à déposer dans l'une des deux mairies.

*Nom : *Prénom :

*Adresse postale : *Mail :

*À remplir uniquement si vous souhaitez une réponse personnalisée, sinon la réponse sera donnée lors de la réunion publique du 22 septembre.

Unis pour être



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Pour compléter votre information sur la commune nouvelle entre Audierne et Esquibien, nous vous adressons le projet de charte, rédigé par un groupe de travail d'élus, composé de représentants des 2 majorités et des 2 oppositions.

Vous disposez ainsi d'éléments précis et clairs sur l'organisation que nous souhaitons mettre en œuvre.

D'autre part, nous vous convions à assister à la seconde réunion publique qui se tiendra au théâtre Georges-Madec d'Esquibien le mardi 22 septembre à 20h30.

A cette occasion, nous pourrons vous présenter plus en détail notre projet pour la commune nouvelle.

Ce sera également l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, de nous questionner sur tel ou tel point en particulier.

Vous savez que nous restons à votre disposition pour vous accueillir en mairie et échanger avec vous et vous apporter toutes les précisions que vous pourriez souhaiter.

le Maire d'Audierne,
Jo Evenat

le Maire d'Esquibien,
Didier Guillon

plus forts

N°2

Septembre
2015

Charte de la Commune Nouvelle AUDIERNE-ESQUIBIEN

PRINCIPES FONDATEURS

Les communes d'Audierne et d'Esquibien ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La présente charte a pour objet d'acter l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées :

En fédérant les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste et plus efficace que celui des communes d'origine, et ce, dans un souci constant de préserver leur identité et leurs spécificités.

En assurant dans chaque commune le maintien des services publics de proximité, notamment les mairies, les écoles, la Poste... Cet engagement commun permettra de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant et sécurisant. La vie locale s'en trouvera enrichie au niveau associatif, culturel et sportif.

En renforçant la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fortement auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement.

Exemples :

- Par la mise en commun des moyens, la mutualisation des achats de fourniture et de matériel, la mise en place de projets communs.
- Par l'optimisation de la restauration scolaire, et l'assurance de l'égalité de moyens pour chacun des élèves du territoire.
- Par la mise en commun et la rationalisation des moyens et une gestion administrative unique.

Des services à la population maintenus et développés dans chaque commune grâce à la mutualisation du personnel, des infrastructures et bâtiments communaux, des équipements sportifs et culturels ainsi que de leur maintenance.

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le personnel est géré sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle. Il reste affecté à sa commune d'origine et peut intervenir selon les besoins du service sur l'une ou l'autre des communes. Tous les biens mobiliers et immobiliers des communes, ainsi que le matériel, sont affectés à la Commune Nouvelle.

Une politique sociale adaptée aux besoins de la population

Il est constitué un Centre Communal d'Action Sociale. Le conseil municipal désigne un nouveau conseil d'administration du CCAS de la Commune Nouvelle. Les membres des ex-CCAS des communes fondatrices siègent, pendant la période transitoire, au sein de comités consultatifs représentant les communes déléguées. Ceux-ci ont un rôle d'avis et de proposition auprès du CCAS de la Commune Nouvelle.

Conserver la vie associative de chaque commune

Chaque commune garde une communauté de vie et d'animation locale. Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune sont maintenues en l'état et gérées par la commune déléguée. Tous les projets d'animation sur le territoire de la commune déléguée restent de la compétence de la commune déléguée.

Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente

La Commune Nouvelle s'attache à :

- préserver et développer l'activité économique
- Développer l'habitat avec la mise en œuvre d'un document unique d'urbanisme dans le respect du patrimoine local.

Chaque dossier est soumis à l'avis du Maire de la commune déléguée et approuvé par le Maire de la Commune Nouvelle.

- Faciliter le transport des habitants pour lutter contre l'isolement et assurer l'accès aux équipements présents sur le territoire.

Renforcer la citoyenneté

Les commissions municipales sont ouvertes à tous les habitants de la Commune Nouvelle, hormis les comités consultatifs des communes déléguées.

GOUVERNANCE, RESSOURCES, COMPÉTENCES

GOUVERNANCE

La Commune Nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations ; Elle se substitue aux communes déléguées dans les syndicats dont elles étaient membres.

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle jusqu'en 2020

- Les 2 x 19 conseillers municipaux actuels siègent au conseil municipal de la Commune Nouvelle.
- Le maire est élu par les membres du conseil municipal.
- Les maires d'une commune historique en fonction au moment de la création de la Commune Nouvelle, deviennent de droit maire délégué, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.
- Les Adjointes et conseillers municipaux en place dans les deux communes sont maintenus dans leurs fonctions au sein de la Commune Nouvelle pendant la période transitoire.

RESSOURCES

Dès 2016 : La Commune Nouvelle perçoit les taxes communales. Une convergence des taux sera organisée à partir de 2017.

COMPÉTENCES

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la Commune Nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

La Commune Déléguée

Chaque commune déléguée conserve :

- Son nom et ses limites territoriales. Ainsi les noms Audierne et Esquibien sont conservés de par la loi.
- son secrétariat et son accueil.
- L'Agence Postale de la mairie d'Esquibien est maintenue.

Le Conseil Communal de la Commune Déléguée

Chaque Commune Déléguée est dotée d'un conseil communal composé d'un maire délégué qui peut cumuler cette fonction avec celle d'adjoint de la Commune Nouvelle sans

pouvoir toutefois en cumuler les indemnités. Le maire délégué est officier d'état civil et officier de police judiciaire (comme le maire de la Commune Nouvelle). Il rend un avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles. Il peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la Commune Nouvelle.

Ressources financières des Communes Déléguées

Chaque commune déléguée dispose d'une dotation annuelle de fonctionnement comprenant une dotation de gestion locale propre, arrêtée par le conseil municipal de la Commune Nouvelle lors du vote du budget général.

La dotation pourra intégrer des investissements au profit des équipements de proximité, gérés par la commune déléguée. L'affectation des bâtiments communaux ainsi que le choix des locataires des logements communaux et du montant des loyers restent de la compétence de la commune déléguée.

Charte élaborée par le groupe de travail composé de : Joseph Evenat, Didier Guillon, Joëlle Colloch, Philippe Laporte, Brigitte Preissig, Yves Cariou, Alain Daniel, Michel Collorec, Gérard Mével et modifiée suite aux remarques des Conseils Municipaux du 8 Juillet 2015. L'intégralité de la charte est disponible sur les sites internet et accueils ds deux mairies.

